

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72125

Objet

MARCHE DE GROS

Transfert et implantation
AVENANT N° 1 au marché
conclu entre la Ville et
la S.A. T.P. R. MAGNE

DATE DE CONVOCATION

30 octobre

DATE D'AFFICHAGE

30 octobre

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 21
Nombre de votants 22

Secrétaire

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze
le deux novembre à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD
DUFOUR, COLLE, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE,
LACHAUD, BROTEAU, DOMEQ, DELAIR, BARRIERE, BOUCHET, PAPEAU,
TAP, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUCHET par M. TETARD

Absents : MM. STIPAL, BERLAND

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 5 Mai 1972, le Conseil Municipal
avait décidé de conclure un marché de gré à gré avec la S.A.
TRAVAUX PUBLICS Raymond MAGNE, dont le siège social est à ROYAN,
Bd Léonce Laval, pour l'exécution des travaux d'aménagement des
sols du marché de gros, dans la limite d'un montant de 156.442 Frs
hors taxe.

Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire d'exécuter
la fourniture et la mise en oeuvre de remblais calcaires complé-
mentaires pour constitution de sous couches de fondations, d'aire
de circulation et de stationnement, d'une part, et de terre végé-
tale pour constitution d'espaces verts, d'autre part, cette opéra-
tion étant estimée à 12.387 Frs hors taxe, soit 14.567,11 Frs T.T.C

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se pro-
noncer favorablement sur le projet d'avenant à intervenir entre
la Ville et la S.A. TRAVAUX PUBLICS R. MAGNE,

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le "apporteur,

Vu Vu le projet d'avenant,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 312 2ème, et l'article 6 de la circulaire du 1er février 1967,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché initial intervenu entre la Ville et l'entreprise précitée,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure un avenant au marché initial conclu entre la Ville et la S.A. Raymond MAGNE, dont le siège social est à ROYAN, Bd Léonce Laval, pour la fourniture et la mise en oeuvre de remblais calcaires et de terre végétale, dans le cadre des travaux d'aménagement des sols du marché de gros, moyennant le prix global, ferme, non révisable et non actualisable de DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS (12.387Frs) hors taxes, soit QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT FRANCS, ONZE CENTIMES (14.567,11Frs). T.T.C.
- d'augmenter en conséquence et de porter le montant du marché initial à CENT SOIXANTE HUIT MILLE HUIT CENT VINGT NEUF FRANCS (168.829 Frs) hors taxe, soit CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE DEUX FRANCS, QUATRE VINGT DIX CENTIMES (198.542,90Frs) toutes taxes comprises.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 906-0 article 2302 du budget supplémentaire de l'exercice 1972.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHFORD-MER, le 22 NOV. 1972
Le Sous-Préfet

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

VILLE DE ROYAN

BATIMENTS COMMUNAUX

MARCEE DE GROS
Transfert & Implantation

CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE
Terrassements, Aménagement des sols, V.R.D.

AVENANT N° 1

au marché de gré à gré en date du 10 Mai 1972
approuvé le 28 Juillet 1972

Entre M. le Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de ROYAN, en date du 2 Novembre 1972,

d'une part,

Et M. MAGNE Raymond, Président Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise S.A. "TRAVAUX PUBLICS" Raymond MAGNE, dont le siège social est à ROYAN, Boulevard Leonce Laval, inscrite au registre du commerce de Marennes sous le n° 61.B.6 et immatriculée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 343.17.306.0001,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

1. - OBJET DE L'AVENANT -

1.1. Définition de l'opération

Le présent avenant a pour objet la construction d'aires de circulation et de stationnement, d'espaces verts, dans le cadre du transfert et de l'implantation du marché de gros.

1.2. Objet et consistance des travaux

Les travaux ont pour objet :

- la fourniture et la mise en oeuvre de 395m³ de remblais calcaires 0,150, en provenance de carrières locales pour constitution de sous-couches de fondations, d'aires de circulation et de stationnement,

- la fourniture et la mise en oeuvre de 372m³ de terre végétale en provenance d'une chambre d'emprunt dans la Z.A.E.C. pour constitution d'espaces verts.

1.3. Procédure de passation de l'avenant

Le présent avenant est passé conformément aux dispositions des articles 308 et 312, 2^{ème}ment, du Livre III du code des marchés publics, et de l'article 6 de la circulaire du 1^{er} février 1967.

2. - NATURE ET COMPOSITION DU PRIX

2.1. Modalités de calcul du prix

L'avenant est passé à prix global, forfaitaire, ferme, non révisable et non actualisable.

2.2. Contenu du prix

Le prix tient compte de toutes les sujétions particulières à la nature et à la difficulté d'exécution des travaux à réaliser d'une part, à la situation de la main d'oeuvre à ROYAN, d'autre part.

Il comprend en outre toutes charges et sujétions relatives à l'équipement en matériel du chantier, au respect, à la sauvegarde et à la remise en état éventuelle des aspects naturels existants, à la réalisation des travaux à toute altitude, aux prospections particulières, à l'entretien et au nettoyage, au gardiennage et à l'éclairage du chantier, et bien entendu à la remise en état des lieux, etc... sans que cette énumération soit limitative.

Il tient compte de toutes charges générales, impôts, droits, taxes, etc... frappant les travaux et fournitures, tous frais généraux, faux frais bénéfiques, etc... sans que cette énumération soit limitative.

Il est précisé que les travaux objet du présent C.P.S. sont assujettis au taux de la T.V.A. de 15%, le coefficient multiplicateur des prix hors T.V.A. étant égal à 1.176.

Il est en outre formellement stipulé que l'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité quels que soient les pertes, avaries, dommages causés par négligence, imprévoyance, défaut de moyens, ou fausses manœuvres et ce quelles qu'en soient l'importance et les conséquences.

3. - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est en conséquence augmenté et porté à la somme de CENT SOIXANTE HUIT MILLE HUIT CENT VINGT NEUF FRANCS hors taxe (168.829 Frs) soit CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE DEUX FRANCS, QUATRE VINGT DIX CENTIMES (198.542,90 Frs) toutes taxes comprises.

4. - DEROGATIONS AU DOCUMENTS GENERAUX

Il n'est pas dérogé aux clauses et conditions du marché et aux documents initiaux.

Travaux Publics

Raymond MAGNE

S.A. Cap. 370.000 F

Boulevard Léonce-Laval
L'entrepreneur,
Tél. 03.03.24 - ROYAN-1

R.C. Maronnés 81 B 2

R. MAGNE



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le

Le Sous-Préfet,

22 NOV. 1972

FAIT A ROYAN, le 2 NOVEMBRE 1972

Par délégation de M. le Maire
Le Premier Adjoint,



G. TETARD.